

fait seule tous les frais ; dans le second, le sens génital violemment surexcité cherche la satisfaction d'un appétit morbide, et ne choisit pas.

M^{lle} X... ne nous apparaît sous aucun de ces deux aspects.

Est-ce une aliénée primitivement atteinte d'un délire de persécutions, et devenue persécutrice par le fait de l'évolution de son délire ?

Nous ne le pensons pas.

En effet, nous ne trouvons pas dans le passé de M^{lle} X... de traces de conceptions délirantes, de persécutions. Qu'on reprenne tous ses récits, toutes ses aventures, et l'on arrivera, d'emblée, à la persécution organisée par elle, et non pas subie par elle. Quand elle s'est servie d'un mot qu'on retrouve souvent dans la bouche des persécutés, « la machination de l'abbé Z... », elle a immédiatement expliqué ce qu'elle entendait par là ; ce sont les arrestations, l'expulsion de l'église, les menaces qui lui ont été faites par un jeune homme se disant agent de police secrète ; il n'y a là rien d'inventé, ce sont des faits certains. Et si loin qu'on pousse l'examen, jamais on n'arrive à l'une de ces affirmations vagues qui sont le fond même du délire de persécution.

« Il existe, dit Trélat dans son livre de la folie lucide, des aliénés lucides et ayant conscience de tout ce qu'ils font, qui ne sont occupés qu'à préparer et à commettre de mauvaises actions..... qui prennent irrésistiblement un vif plaisir à organiser des intrigues, à brouiller et à diviser ceux qui les entourent. On ne saurait croire jusqu'où peut aller l'habileté de ces aliénés à ourdir leurs complots, à prévoir les incidents, à prévoir les causes qui pourraient s'opposer à la réussite de leurs projets, etc... » M^{lle} X... appartient-elle à ce type de fous lucides que Trélat a désignés sous le titre de « méchants » ? Il lui manque l'hérédité morbide. Cette forme de désordre mental n'est jamais primitive ; de plus, elle présente dans la succession des actes de perversité, une mobilité que nous ne trouvons pas dans les faits soumis à notre appréciation. On pourrait presque dire qu'il est sans exemple que les aliénés de ce genre suivent pendant des années une même idée ; ils procèdent par accès, avec les alternatives de dépression et d'excitation qui caractérisent le désarroi intellectuel et moral des aliénés héréditaires.

Nous avons établi ce que n'était pas M^{lle} X... au point de vue d'un trouble mental, et ce procédé de diagnostic par exclusion nous permet de rester sur un terrain médical, sans qu'il soit besoin de rechercher si les allégations sont vraies ou fausses. Il nous faut maintenant conclure.

Étant donné le caractère de M^{lle} X..., si elle s'est juré à elle-même qu'elle posséderait l'abbé Z..., ou qu'elle le perdrait de réputation, elle est femme à le faire, à ne reculer devant rien. Sur ce point nous sommes de l'avis de sa mère qui reste convaincue que dans la conduite de sa fille, il y a une large part à faire à la méchanceté. Non pas à la méchanceté pathologique, mais à un parti pris, à un calcul ; entrée dans cette voie, M^{lle} X... a apporté dans l'exécution de ses desseins la ténacité, l'obstination qui sont le fond même de son caractère. En cela,

elle est à la fois une femme passionnée, et d'une intelligence singulière. Mais ni la passion, ni la singularité ne constituent la folie. Nous savons bien qu'il n'est pas sans danger de vivre dans l'état de surexcitation continue où vit M^{lle} X..., mais nous sommes certains qu'aujourd'hui, elle a, nette, précise, la conscience de la valeur morale de ses actes, et qu'elle pourrait, si elle le voulait, ne pas les commettre. Elle n'obéit pas à des impulsions qu'elle est incapable de maîtriser. Il n'y a pas chez elle d'obsession pathologique. Nous ne faisons pas difficulté de reconnaître que son intelligence n'est pas une intelligence normale, qu'il ne faudrait pas un choc bien violent pour l'ébranler ; mais telle que nous la montre l'examen prolongé auquel nous l'avons soumise, M^{lle} X... reste, pour nous, responsable de ses actes.

XXVI. — *Hystérique. Supposition d'enfant*

— MM. MOTET et VIBERT —

M^{me} X... est une jeune femme de 29 ans, mariée, dont l'existence paraît avoir été assez singulière, depuis plusieurs années surtout. Elle habite N... où son mari est directeur d'un journal important. La situation pourrait être excellente, si l'humeur vagabonde de M^{me} X... ne multipliait pas les dépenses au-delà des ressources ; aux voyages succèdent les voyages ; ils prennent quelquefois le caractère de véritables expéditions, et ils n'aboutissent à rien. Entrepris, dit M^{me} X... pour cause de santé, ils ne correspondent en réalité à rien d'utile et ne sont que l'une des manifestations d'un caractère aussi mobile que léger.

M^{me} X... est d'ailleurs, à n'en pas douter, une hystérique, elle en présente les spasmes, les dyspnées, les convulsions. Pour ces dernières même, un doute s'est élevé d'abord dans notre esprit ; nous avons dû nous demander s'il ne s'agissait pas d'hystéro-épilepsie ; la dernière attaque, observée à la prison de Saint-Lazare, a été suivie d'une émission involontaire des urines, dont M^{me} X... n'a pas gardé souvenir. On nous disait aussi qu'il y avait eu du sang dans la bouche ; questionnée sur ce fait M^{me} X... nous a dit que toutes les fois qu'elle avait ses « grandes crises », elle vomissait du sang, en petite quantité, il est vrai. Très précise sur les symptômes précurseurs de l'attaque, conservant le plus souvent conscience de ce qui se passe autour d'elle, reprenant assez vite connaissance, n'ayant jamais ni stertor, ni mousse sanguine aux lèvres, M^{me} X... nous paraît être seulement une hystérique. Nous n'avons pas trouvé chez elle de points anesthésiques ; il existerait plutôt des névralgies de la face, des régions pariétales et des nerfs intercostaux.

Prédisposée aux troubles nerveux par des conditions d'hérédité paternelle, M^{me} X... atteinte déjà dans son caractère, l'est aussi dans son intelligence, et l'examen auquel nous l'avons soumise nous la montre sujette par accès à des exagérations sentimentales qui touchent

de près au délire. — Mal réglée, ayant des suppressions d'époque qui durent trois mois, quatre mois et plus, elle se croit enceinte et sa conviction s'établit sur le développement progressif du ventre; puis arrive une hémorragie plus ou moins abondante, et tout rentre dans l'ordre. Mais pendant toute cette période se manifeste un ardent désir d'être mère; cette préoccupation devient exclusive; l'enfant est l'objectif vers lequel tendent toutes les idées, il n'y a plus rien en dehors, et une fois engagée dans cette voie, les mensonges, les supercheries s'accroissent. M^{me} X... trompe tout le monde, l'on attend une délivrance qu'elle annonce, et pour laquelle elle va jusqu'à faire ostensiblement des préparatifs. Puis comme si elle prévoyait la ruine à brève échéance de cet échafaudage peu solide, elle disparaît, fait un voyage de quelques semaines, et revient après une perte qu'elle sait très bien ne pas avoir été une fausse couche.

Cette manie de puerpéralité n'a pas été éteinte par la semi-adoption d'un enfant pris à l'assistance publique, à N. Le mari s'est volontiers prêté à cette combinaison qui paraissait devoir calmer les appétits maternels de sa femme. Pendant quelque temps il a pu croire qu'il y avait réussi; mais l'enfant a grandi, et comme c'est le tout petit enfant qui attire M^{me} X..., un jour elle s'est trouvée compromise par la présence dans son lit, dans sa chambre, d'un petit abandonné sur la venue duquel elle n'a pas pu ou pas voulu nous donner d'explications catégoriques. La justice serait intervenue, mais n'aurait pas poursuivi, en raison de l'état de M^{me} X..., paraît-il.

Aujourd'hui les faits sont un peu plus compliqués, mais ils sont évidemment sous la dépendance des mêmes dispositions d'esprit, et l'interprétation des actes antérieurs leur est de tous points applicable. M^{me} X... est venue à Paris, amenée par son mari, pour être traitée d'une conjonctivite granuleuse chronique. Au moment de son départ de N., elle avait annoncé qu'elle était grosse, et sans que sa grossesse s'annonçât par d'autres signes que la suppression des règles si fréquente chez elle, elle avait pris soin de se faire examiner par un médecin qui aurait affirmé, dit-elle, qu'elle était certainement enceinte.

A Paris, M^{me} X... fut placée dans la maison spéciale de M. le Dr Meyer. Avait-elle déjà un plan arrêté? Nous pouvons le supposer. La surveillance dont elle était l'objet dans la maison ne lui permettait pas de simuler aisément une grossesse; elle prétextait l'ennui, l'insuffisance du régime alimentaire, et peu de temps après le départ de son mari, elle sortit de la maison du Dr Meyer, et s'en alla dans un hôtel meublé. Puis, suivant toujours son idée d'avoir un enfant qu'elle présenterait comme le sien, qui lui permettrait de dire à son mari qu'elle n'était pas « incapable d'avoir un bébé », on la trouve rôdant aux abords de la Maternité, liant conversation avec deux femmes qui se présentaient pour y faire leurs couchés, et proposant à l'une d'elles de la prendre comme nourrice de l'enfant qu'elle attendait, disait-elle. Cela serait d'autant plus facile que la fille G. annonçait qu'elle ne voulait pas élever son enfant. Ici les contradictions abondent, et nous renonçons à

découvrir la vérité du récit de M^{me} X..., qui à chaque instant, nous donne une version différente. Ce qui est certain, c'est qu'elle a nourri, logé, soigné, la fille G... dont elle a payé l'accouchement, chez elle, à une sage-femme qu'elle a très habilement trompée. Mais l'habileté dans ces conditions n'est preuve de raison, pas plus que la maladresse ne serait preuve de folie. Les actes des hystériques ont cela de particulier qu'ils peuvent être calculés, combinés, exécutés même avec une suite qui semblerait exclure un trouble dans les idées, et qui n'est, à bien prendre, que la préoccupation d'une idée exclusive, devant laquelle disparaissent les notions les plus élémentaires de ce qui est juste et bien, et de ce qui ne l'est pas. Ce n'est que par une observation prolongée que l'on arrive à reconnaître le désarroi de ces imaginations profondément troublées et à donner leur véritable valeur à des actes qui au premier abord, paraissent délictueux ou criminels.

A la prison de Saint-Lazare, M^{me} X... a été attentivement surveillée; nous savons comment elle s'y est comportée dans les premiers jours, et les renseignements qui nous ont été fournis sont du plus haut intérêt. Tout d'abord elle s'est montrée difficile, exigeante, se plaignant de tout le monde, accusant les religieuses, les filles de service, et ses codétenues, de la maltraiter, de l'injurier. Elle a prétendu qu'elle manquait de soins, elle a demandé son transfèrement dans une maison de santé. Dans ses conversations avec l'infirmière qu'on aurait plus spécialement préposée à sa garde, elle parlait de ses enfants, disant qu'elle en avait perdu trois, qu'il lui en restait un seul, qu'elle appelait son petit Charles. La nuit son sommeil était très agité, elle prononçait le nom de son mari, de ses enfants, et toutes les personnes qui l'approchaient étaient unanimes à la considérer comme une femme très exaltée, et dont « la tête était malade ». Puis, nous avons vu cette surexcitation se calmer, et M^{me} X... devenir en même temps d'un caractère plus facile et d'une intelligence plus correcte. Elle a rectifié sans effort tout ce qu'il y avait d'exagéré dans ses allégations, et sans nous donner d'explications nouvelles sur ses rapports avec la fille G., elle nous a affirmé qu'elle n'avait jamais pensé à recueillir l'enfant de cette fille que parce qu'elle croyait à un abandon certain, elle n'a pas pensé qu'elle agissait mal en donnant son livret de famille pour la naissance de l'enfant, et qu'elle supposait que son mari serait enchanté d'être père. Une fois sur cette voie, il nous a été facile d'obtenir des confidences de M^{me} X... La vue d'un enfant la met hors d'elle-même; plus il est petit, plus elle se sent invinciblement attirée. Elle éprouve en le tenant une sensation indéfinissable, elle le presse sur elle, et l'emporterait, si elle le pouvait. Elle aime toujours beaucoup, dit-elle, son petit Charles, mais elle l'aimait mieux quand il était plus petit. Il ne lui est pas plus possible de définir ce sentiment que d'expliquer sa conduite à différentes périodes de sa vie.

Notre observation prolongée, aidée de la connaissance des antécédents, nous permet aujourd'hui de dire que M^{me} X... est une hystérique dont l'intelligence et les sentiments sont aussi peu en équilibre que le système nerveux. Elle procède par accès : les voyages, les fugues, les

appétits de maternité correspondent à de véritables crises, et des actes déraisonnables apparaissent toujours à ces périodes de trouble. Dans les accalmies la raison paraît plus saine, mais ce ne sont que des apparences; un examen attentif révèle de profondes lacunes. — Nous avons à l'une de nos visites trouvé M^{me} X... beaucoup mieux, nous avons pu apprécier la différence entre son attitude passée et son état présent; nous n'avons pu méconnaître sa légèreté de caractère, son indifférence pour sa situation, le peu de conscience de ce qu'elle doit à son mari et à elle-même. Elle reçoit de N. des lettres, de l'argent, et n'a pas un mot de reconnaissance; elle se propose de demander encore, sans souci des sacrifices qu'on s'impose pour elle et des tourments qu'elle a causés. Ce qui la préoccupe c'est le moyen de dégager ses bijoux qu'elle a mis au Mont-de-Piété sans que son mari le sache. C'est moins par défaut d'affection qu'elle agit ainsi que par indifférence; c'est en raison d'un trouble, que nous croyons irrémédiable, dans son caractère, dans son intelligence.

Si ces défauts se doublaient de la méchanceté, de la perversité si communes chez les hystériques, M^{me} X... serait une femme des plus dangereuses, et nous réclamerions son internement dans un asile d'aliénés. Elle n'est qu'une malade, non pas inoffensive, mais qu'une surveillance attentive peut encore maintenir.

Nous la considérons comme irresponsable de l'acte pour lequel elle est poursuivie, qu'elle a accompli sans conscience de sa valeur morale, sans qu'il lui fût possible de trouver en elle-même un appoint suffisant de résistance à des sollicitations tout instinctives. Mais cette part faite à un trouble mental qui n'est pas douteux, il reste un devoir à remplir vis-à-vis d'elle et vis-à-vis de la société dont elle compromet l'ordre et la sécurité; c'est de soustraire M^{me} X... par une surveillance continue et sévère à des entraînements qui se reproduiront tôt ou tard, et auxquels elle est incapable de résister.

XXVII. — Sur un cas d'abus d'inhalations d'éther.

— M. LEGRAND DU SAULLE — 1

Je soussigné, Henri Legrand du Saulle, médecin de l'hospice de la Salpêtrière, invité à donner mon avis sur l'état mental de M. Paul ***, rentier, âgé de 29 ans, retenu en ce moment à la maison nationale de Charenton, déclare émettre, en mon honneur et conscience, l'opinion clinique et médico-légale qui suit :

M. Paul *** est d'une taille exceptionnellement grande. Il est mal proportionné et a un aspect général presque difforme. Il est peu intelligent, mais a pu cependant être reçu bachelier ès lettres.

¹ Annales d'hyg. pub. et de méd. lég., 1882.

Agé de dix-neuf ans, au moment de la guerre, il s'est fait ambulancier, puis un peu plus tard séminariste. Il a ensuite quitté l'habit ecclésiastique et a commencé son droit. Après avoir dépensé 30.000 francs en objets religieux et en achats divers, une instance en dation de conseil judiciaire fut dirigée contre lui, par son père, qui s'appuya alors non seulement sur des dépenses exagérées, mais encore sur la faiblesse de caractère de l'ex-étudiant.

En octobre 1874, M. Paul *** entra dans la voie des violences. « Il a maltraité sa mère et fait des menaces. » Son père, se vit, à ce moment, dans la douloureuse nécessité de réclamer l'intervention de M. le Préfet de police. M. le Dr Vidal, médecin de l'hôpital Saint-Louis, fit (25 octobre 1874) un certificat concluant à « une monomanie impulsive avec tendance irrésistible à s'enivrer », et il représenta le malade comme pouvant être dangereux. M. Paul *** fut alors conduit à l'établissement d'aliénés d'Ivry. M. le Dr Luys, médecin de la Salpêtrière, constata qu'il était atteint d'excitation maniaque (27 novembre 1874), et, quelques jours après, M. le Dr Béhier, médecin de l'Hôtel-Dieu, attesta que l'intelligence du pensionnaire d'Ivry était au-dessous de la moyenne et qu'il avait de la violence maniaque (5 décembre 1874).

Placé ensuite à la maison de santé de Suresnes et confié aux soins de MM. les Drs Lolliot, Magnan et Bouchereau, ce dernier médecin, à la date du 29 mai 1875, portait sur le malade le jugement que voici : « Accès de délire avec désordre dans les idées et les actions, et impulsions violentes. Il est dangereux pour lui-même et pour les autres. »

Après une série d'aventures et d'évasions, je fus maintes fois consulté par M^{me} ***, sa mère, et je conseillai un embarquement de trois années consécutives à bord d'un bâtiment marchand, sans aucune possibilité de se rendre à terre. L'un de mes élèves, le Dr Chevalier, M. Ozanne, employé de mon service à Bicêtre, M^{me} ***, et la surveillante d'une maison de santé, accompagnèrent le voyageur à Bordeaux. Au dernier moment, il exigea et obtint un piano à bord, etc. Quelques mois après, à Valparaiso, M. Paul *** trouva le moyen de prendre place sur un navire en partance pour la France et il finit par arriver à Paris, sans s'être enivré par l'éther, pendant dix mois.

Les espérances de guérison et de bonne conduite s'évanouirent bien vite.

Les ivresses par les inhalations d'éther sulfurique se renouvelèrent à chaque instant. M^{me} *** lança une circulaire aux pharmaciens de Paris et les supplia de ne point délivrer d'éther à son fils, qu'elle priva alors complètement d'argent. Le jeune homme sortait, prenait un fiacre, se faisait descendre devant la première pharmacie venue, demandait de l'éther, empruntait 5 francs à son cocher, remontait en voiture, se grisait, ne payait point le cocher, était arrêté, violentait parfois le cocher et des gardiens de la paix, puis était écroué au Dépôt de la préfecture de police. Que de fois cette même mise en scène ne s'est-elle pas renouvelée !

Dans l'exaspération de sa douleur, M^{me} *** porta sur son fils le

7 juin 1876, le jugement que voici : « Mon fils Paul est un fou. Il se conduit comme un misérable, une franche canaille. »

Au mois de juillet 1876, au moment où le tribunal civil de la Seine lui nommait un conseil judiciaire, M. Paul *** entra à la maison de santé de Vanves et M. le Dr Falret le déclarait atteint de « dipsomanie périodique ». A la même époque, M. le Dr Georges Bergeron le considérait comme pouvant commettre des actes de violence, et M. le Dr Lasègue comme ayant des habitudes vicieuses, un caractère bizarre et une excitation provoquée par l'usage d'inhalations éthérées.

A la suite de blessures faites volontairement à un agent, M. Paul *** fut envoyé à Mazas. Je fus chargé par M. le juge d'instruction Bresselle, de constater judiciairement l'état mental du prévenu. Au bout d'un mois, sur les conclusions de mon rapport médico-légal, M. Paul ***, déclaré irresponsable, quittait Mazas et se rendait à Amélie-les-Bains, auprès de son frère mourant.

Après une assez longue période de calme, de lucidité, de raison et d'habitudes presque correctes, M. Paul *** perdit sa mère et ne tarda pas alors à retomber dans tous ses excès et dans tous ses écarts. En septembre 1880, il s'est fait écrouer cinq fois au Dépôt de la préfecture de police en moins de quinze jours. Il a même encouru deux condamnations correctionnelles par défaut. C'est à la suite de ces rechutes successives, qu'il a été placé dans la maison de santé de M. le Dr Goujon, puis à la maison de Charenton, dans le service de M. le Dr Christian.

Ce malheureux jeune homme, aux aspirations jadis aristocratiques, s'est déclassé, dégradé et abruti, sous l'influence de sa passion funeste. Il est susceptible de présenter encore les intervalles lucides les plus satisfaisants, mais il éprouve une véritable lésion du sens moral et est certainement incapable de diriger sa personne et d'administrer raisonnablement ses simples revenus. Comme beaucoup d'hommes à niveau intellectuel bas ou diminué, il pousse inconsciemment la vanité, le mensonge et l'orgueil jusqu'aux limites morbides les plus reculées. Devenu malveillant, vicieux et pervers, il invente à l'occasion les bruits les plus calomnieux et fait entendre les plus insultantes paroles contre tous les dépositaires des pouvoirs publics.

En résumé, M. P. *** est un malade. Il est aussi irresponsable, en matière criminelle, qu'incapable au point de vue civil. Il tombe donc sous l'application de l'art. 489 et doit être interdit.

XXVIII. — *Imbécile incendiaire*

— MM. LASÈGUE et TARDIEU¹ —

Le prévenu Rolland, est évidemment d'une intelligence au-dessous de la moyenne. Envoyé à l'école, il n'a pas réussi à apprendre à lire

¹ Tardieu, *Étude médico-légale sur la folie*. Paris, J.-B. Baillière.

et à écrire, son instruction morale et religieuse n'a pas été plus complète. Il prétend être un excellent ouvrier plâtrier et gagne à la tâche plus que ses compagnons dans un travail qui demande moins d'intelligence que de force physique. C'est un caractère sombre, sournois, enclin à mal faire, indépendamment de toute autre satisfaction que celle de nuire. Sa physionomie répond à ce type moral; vivant au jour le jour, il se livrait à de fréquents excès de boisson, acceptant sans la rechercher la compagnie de ses camarades, et n'ayant donné lieu à aucun titre à ce jugement de tous, qui a bien sa valeur, et qui signale un individu étrange comme ayant l'esprit dérangé.

Non seulement il avoue les incendies dont il est l'auteur, mais il les énumère avec une sorte d'orgueil, précisant les dates, rétablissant les incidents quand on les omet, insistant pour qu'on n'oublie pas un seul des désastres qu'il a causés; cette vérocité vaniteuse domine dans ses récits qu'il détaille, qu'il prolonge au gré de l'interlocuteur, sans se lasser de l'interrogatoire.

Son sens moral est profondément abaissé, il est aisé de se convaincre que son prétendu repentir n'est qu'une formule et, tout en s'accusant, il trouve encore le moyen de flatter son amour-propre. Il sait qu'il est coupable et qu'il doit être puni; d'avance il est résigné à subir sa peine et il la supportera plutôt encore avec courage qu'avec résignation. Qu'on fasse de lui ce qu'on voudra, il est prêt à tout, la vie lui est indifférente; d'ailleurs il n'est pas seul et, parmi les coupables, d'autres sont responsables de l'idée dont il n'a été que l'instrument. Si on ne l'avait poussé, il n'aurait jamais songé à mal faire. Pourquoi l'a-t-on mis en demeure d'incendier.

La pensée si simple qu'en supposant que d'autres lui eussent donné de mauvais conseils, il devait résister, ne se présente pas à son esprit; lorsque l'on insiste, il passe outre et paraît à peine comprendre. Il revient sans être détourné, à cet argument habituel aux imbéciles incendiaires qui prétendent avoir été conseillés. Pourquoi me l'a-t-on dit, ce n'est pas ma faute.

Le thème de Rolland est un de ceux qu'on connaît pour les avoir vus souvent reproduits dans des circonstances analogues. Deux de ses camarades l'ont aidé, un de ses patrons l'a sollicité. Seulement, plus intelligent que beaucoup d'autres incendiaires, il est plus explicite; au lieu d'accuser des voyageurs, des passants qui avaient disparu, il nomme ses complices, il désigne l'instigateur. Il invente détail sur détail pour que rien ne manque à la preuve. Les propres termes dont s'est servi son ancien patron, le nombre des mèches qui lui ont été remises, le lieu où cette livraison avait eu lieu, les prétendus témoins qui ont dû s'apercevoir de quelques-unes des menées, le mystère dont on entourait les préparatifs, la somme d'argent payée et partagée avec ses associés, tout est spécifié par lui sans rien omettre. Chaque fois qu'on lui signale une lacune, il la remplit, mais de telle sorte qu'on assiste, en s'en rendant aisément compte, à ses efforts d'invention. Incapable de saisir les objections, il ne comprend que les contradictions

les plus grossières et quand on les lui rend palpables, il se borne à déclarer qu'il ne peut pas dire autrement puisque ça c'est passé comme ça.

Rolland n'a d'ailleurs jamais été malade, à son dire. Il ne suppose pas un instant qu'on puisse le croire aliéné, il tient à honneur d'avoir agi avec discernement et ne consentirait pas à se disculper en admettant qu'il avait perdu la tête; on sait par l'enquête et par ses propres aveux qu'il se livre depuis longtemps à la boisson, mais il ne présente aucun des signes faciles à constater d'une intoxication alcoolique. On ne pourrait davantage admettre que les actes qu'il a commis aient eu lieu sous l'influence d'une excitation toxique passagère dont on retrouverait tout au moins des indices.

En dehors de ce qui concerne la prévention, Rolland cause peu, mais s'exprime en termes convenables. Sur aucun point, quelques occasions qu'on lui fournisse, il ne déraisonne; sa conduite dans la prison est régulière, il se livre à un travail du genre de ceux qu'on propose aux détenus qui n'ont pas de profession dont ils trouvent l'emploi. Il n'a été pris à son égard aucune des mesures exceptionnelles que commandent, dans un milieu sévèrement discipliné, les écarts d'intelligence ou de caractère.

En résumé Rolland est un homme d'une infériorité intellectuelle manifeste; la mesure de cette infériorité qui ne tient ni à l'absence d'instruction ni aux conditions ou aux habitudes de son existence est aussi la mesure de la responsabilité qu'il convient d'attribuer au prévenu. Non seulement il est faible d'esprit, mais il est sous l'empire de mauvais instincts qui l'ont entraîné à des violences, à des rixes en même temps qu'à la pensée de l'incendie; intellectuellement le niveau n'est pas tellement abaissé qu'il ne puisse avoir une notion morale du bien et du mal. Il n'est pas à la hauteur de l'esprit, il comprend la lettre de la loi morale et tout en restant étranger aux expressions du repentir vrai, il s'exprime comme s'il en avait la notion.

Rolland n'ayant allumé qu'un incendie sous la pression de la colère ou de la vengeance par un coup de tête qu'un certain degré d'ivresse aurait encouragé, a trop de raison pour avoir droit à l'indulgence. Mais Rolland ayant commis le même crime dix fois, sans passion pressante, sans autre satisfaction que celle d'obéir à un instinct, détruisant, pour détruire, la propriété de gens avec lesquels il n'avait pas de relations, succombant à la tentation d'incendier une grange en passant par un village éloigné, sournois et patient dans ses préparatifs, Rolland non pas semblable, mais identique aux incendiaires demi-imbéciles ne saurait être rangé sans réserve dans la catégorie des criminels absolument responsables.

Lorsque le désordre de l'intelligence s'exprime sous la forme d'un état pathologique défini et que la maladie a imprimé son cachet à tout l'individu, c'est une grande et dangereuse hardiesse que de vouloir assigner des limites à la responsabilité. L'aliéné n'est pas un malade seulement quand il délire, pas plus que le poitrinaire n'est un malade seulement quand il tousse; même dans les heures de répit apparent il ne récupère pas, bien s'en faut, la gouverne de sa volonté.

Il n'en est plus ainsi des affaiblissements intellectuels qui passent par des degrés insensibles de la raison suffisante à l'idiotie confirmée. Là on est autorisé à admettre des degrés et ce n'est pas aller contre l'expérience que d'attribuer une part plus ou moins grande de responsabilité suivant la proportion d'abaissement intellectuel et moral. Tout en reconnaissant de nouveau combien ce jugement délicat à poser est plus délicat encore à formuler, nous nous croyons autorisés à conclure :

1° Que les actes commis par Rolland rentrent si exactement par l'ensemble et par le détail dans un type pathologique scientifiquement constitué, qu'il est impossible de n'y pas voir la trace d'une impulsion malade;

2° Que le sieur Rolland est faible d'intelligence à un degré appréciable sans qu'il puisse être considéré comme un imbécile entièrement dépourvu de la conscience de ses actes;

3° Que son état mental n'est pas tel qu'il implique un défaut absolu de résistance à de mauvais instincts, et qu'il justifie, quant à présent, le placement dans un asile d'aliénés.

4° Qu'il y a lieu, par conséquent, en déclarant qu'il reste une part de discernement, à atténuer la responsabilité sans l'annuler.

XXIX. — Folie lypémanique avec hallucinations.

Idées de suicide

et meurtre commis sous l'influence du délire.

— MM. CHEVANCE et ALEPE (de Wassy)¹ —

Jeune homme de vingt-deux ans, taille moyenne, forte constitution, tempérament bilieux. Rien de particulier dans la conformation de sa tête. Yeux grands, noirs, brillants; regard dur, oblique, méfiant; cheveux noirs; sourcils fortement arqués; pas de barbe; lèvres grosses; teint jaunâtre; physionomie sévère, comme hébétéée, lorsque nous l'avons vu le lendemain du crime. Nous ne le connaissions pas avant cet acte.

Il n'y a chez lui aucun antécédent établissant un état de folie. Trois mois avant le crime, il eut une pneumonie simple, sans accidents cérébraux, sans d'autres maladies. Une de ses sœurs est morte à l'âge de vingt-cinq ans, sans avoir jamais parlé, ni marché. Ce jeune homme appartient à une famille honnête, dans le sein de laquelle il avait puisé de bons principes de moralité. Élevé à l'école du village, il se fit remarquer par son intelligence, la douceur de son caractère, son assiduité à l'étude. Sa première communion faite, il travailla, avec son père, en qualité de petit fondeur dans un fourneau de fonte. Ses patrons lui reconnaissant une intelligence plus qu'ordinaire pour un ouvrier, l'employèrent comme commis subalterne. Sa bonne conduite, la douceur de son caractère, son aptitude à remplir ses fonctions lui valurent d'être choisi pour

¹ Emprunté à l'Étude médico-légale sur la folie, par Tardieu.

remplir un poste plus élevé dans sa partie. Il fut placé à la tête d'un fourneau et chargé seul de la surveillance des ouvriers, et de la tenue des écritures. Cette usine est située à 30 kilomètres environ de celle où il avait passé son enfance, où il était devenu amoureux d'une jeune personne qu'il devait épouser. Il partit à regret, et à peine avait-il passé quelques jours dans sa nouvelle usine, au milieu d'un monde et d'un pays pour lui jusqu'alors inconnus, qu'il demanda à retourner dans son ancienne usine. Cependant il était content, ainsi qu'il l'écrivait à son père, d'avoir été admis, comme pensionnaire, par les époux Lepron. Ce Lepron était un vieil employé de l'usine où Desbares (c'est le nom de l'assassin) venait d'être placé. Lepron habitait une petite maison, dans la cour de l'usine; auprès d'elle étaient plusieurs maisons d'ouvriers, toutes habitées. A 300 mètres en avant de cette usine, et à l'entrée du parc donnant sur une vaste prairie serpentée par une petite rivière, est un pavillon habité par un nommé Legrand, autre vieil employé du fourneau, et aujourd'hui exclusivement régisseur du domaine du lieu. Ces deux anciens employés aidaient de leurs conseils et de leur expérience le jeune Desbares très peu au courant de ses nouvelles fonctions.

La charge paraît avoir été trop lourde à cet employé; il se plaignit même à ses maîtres d'avoir accepté ce poste, et il aurait voulu conserver son premier emploi. Il y avait à peine cinq ou six jours qu'il était à Charmes, qu'il aurait voulu en être parti. Le neuvième jour même il monta et descendit plusieurs fois de voiture pour retourner à Cultrat, d'où il sortait; mais, indécis, il rebroussa chemin et revint à son poste. Deux jours avant, il avait été consulter le médecin de la localité pour un malaise abdominal, de l'inappétence, et pour quelque chose d'indéfinissable par tout le corps. — Il fut purgé seulement. — Sa propriétaire, madame Lepron, qui n'avait eu pendant les quelques jours qu'il passa chez elle aucun reproche à lui faire, nous dit que les deux ou trois nuits qui ont précédé le crime, Desbares ne dormait plus, qu'une fois il passa toute la nuit assis dans son fauteuil, qu'il voulut même se tuer avec des pistolets; qu'une autre nuit, il allait et venait, chaque instant, de sa chambre dans la cour de l'usine.

Enfin, le dixième jour de son arrivée, il se leva à son heure habituelle, fit vers sept heures un modeste déjeuner avec son propriétaire Lepron, puis ils allèrent ensemble au bureau de l'usine. Ce bureau est situé en face la maison Lepron, dont il est séparée par la cour qui est d'une largeur de cent mètres, et où du monde va et vient presque continuellement.

Entre huit heures et huit heures un quart, on vit Desbares sortir à pas lents du bureau et se dirigeant du côté de la maison Legrand, dans la prairie. Celui-ci, l'ayant aperçu sautant l'herbe en tout sens sur le bord de l'eau (3 juillet), l'appela et le blâma du peu de respect qu'il portait à la propriété d'autrui. Ces messieurs revinrent ensemble à l'usine. Ils entrèrent chez Lepron et ils furent étonnés tous deux, mais sans doute d'une manière bien différente, de voir Lepron couché, et le médecin près de lui. Voici ce qui était arrivé:

Une personne en entrant dans le bureau y trouva Lepron couché de tout son long sur le dos, en face de son bureau, et à côté d'un immense poêle en fonte, à angles. Comme cet homme, âgé de cinquante-cinq ans, était sujet aux éblouissements, chacun pensa qu'il était tombé à la renverse, que la partie postérieure de la tête avait frappé contre le poêle, avait produit une plaie contuse à la région occipitale, et une commotion cérébrale avec perte de connaissance et résolution des membres. Quand les soins eurent été donnés à ce malheureux par le médecin, Legrand se retira et Desbares avec lui.

Dix minutes après environ, celui-ci rentre seul chez Lepron. Il n'y avait plus que deux personnes: la femme du blessé et la dame Legrand. Celle-ci, voyant Desbares pâle, hagard, comme hébété, ayant quelques gouttes de sang sur la partie antérieure et moyenne de son pantalon, lui dit: « Ah! mon ami, comme vous êtes pâle. Qu'avez-vous donc? — Rien, répondit sourdement Desbares: je me suis écorché, voilà tout. — Tenez, ajouta cette dame, buvez ce verre d'eau sucrée, préparé pour Lepron, cela vous remettra; » — et invita Desbares de prendre le verre et de boire.

Alors madame Legrand sort, demande où est son mari; on lui dit qu'il est entré dans le parc par la petite porte attenante à l'usine. Madame Legrand suit ce chemin et elle trouve, à cent cinquante mètres de la maison Lepron, son mari gisant immobile, à plat ventre, dans une mare de sang.

Elle revient sur ses pas, pousse des sanglots, et crie à l'assassin. Pendant ce temps, madame Lepron, restée momentanément seule avec son mari sans connaissance et Desbares, appelait au secours. Desbares venait de donner un violent coup de couperet à Lepron, à la partie antérieure du front. Il avait le bras levé pour en donner un second, quand madame Lepron s'interposant entre l'assassin et la victime l'empêcha de frapper.

Aux cris de douleur poussés en même temps et dans le même lieu par ces deux femmes, les voisins accourent. Desbares profite du trouble général pour s'esquiver, et va pour se noyer dans le bief de l'usine, situé à peu de distance du lieu de cette horrible scène. On se précipite sur ses pas, on le retire de l'eau dans un moment de surexcitation; il n'avait pas encore perdu connaissance, on le garrotte, et on le livre à la justice.

Lepron et Legrand ont été tués: le premier en recevant un coup du talon d'une masse en fer, à l'occiput, et un coup de couperet au front; le deuxième en recevant un coup de talon d'un merlin (instrument qui sert à fendre le bois, qui s'est fatalement trouvé sous la main de l'assassin) qui a fracturé comminativement l'occiput, et un deuxième coup de tranchant au front.

Dans ses premiers interrogatoires, l'assassin a reconnu être l'auteur de ce double crime.

A notre première visite, qui eut lieu le surlendemain, l'impression que nous fit la figure de cet homme fut pénible. Ses yeux noirs, secs,

son regard rude, méfiant, sa physionomie triste, son teint hépatique, tout nous faisait de lui un objet de répulsion.

En lui demandant ce qui l'avait poussé à commettre son double forfait, il nous dit froidement, après avoir été excité à plusieurs reprises, que c'était pour se venger de Legrand et Lepron, parce qu'ils voulaient le desservir auprès de ses patrons et lui faire perdre sa place.

Voulant savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette assertion, nous lui avons demandé sur quoi il basait son opinion ; il nous dit qu'elle était tout à fait en désaccord avec les procédés que ces employés avaient toujours eus pour lui depuis dix jours qu'il était avec eux. Il se contenta de nous répondre : *On me l'a dit ; des femmes me l'ont dit*, sans ajouter aucun autre détail. Il ne nous a pas été possible, malgré une minutieuse enquête à ce sujet, de faire confirmer par témoins, la vérité de cette assertion. Sur notre demande, cet homme nous montre une plaie simple, récente, non sanglante, sans traces notables d'inflammation, aux lèvres nettement coupées et déjà adhérentes, de 2 centimètres de longueur, oblique, dirigée de haut en bas, de dehors en dedans, située à la partie antérieure gauche de l'abdomen à 3 centimètres de l'ombilic. Cette plaie n'a divisé que la peau et le tissu cellulaire cutané ; elle n'a donné lieu à aucun incident. Des témoins affirment que Desbares s'est fait cette plaie quelques instants avant de commettre ses crimes, dans l'intention, non avouée, mais presque certaine, de se donner la mort.

Transféré dans les prisons de Wassy et avant de répondre au juge instructeur, il désira avoir un prêtre ; ce qui lui fut accordé. Pendant les premières semaines de sa détention, il répondit difficilement, mais justement, aux questions du juge. Son air hébété, inquiet, son isolement au milieu de ses codétenus, firent croire à une folie simulée ; c'est pour éclairer la question qu'il fut soumis à notre observation.

C'est cinq semaines après le crime que nous avons commencé à le visiter ; nos visites ont eu lieu à différentes heures du jour et de la nuit, toujours sans être attendues ; et elles ont eu lieu pendant cinq semaines, tantôt séparément, tantôt collectivement, et nous avons constamment observé ce qui suit :

Physionomie empreinte d'hébétude, de stupeur. Appétit insatiable. Jamais Desbares ne demande quoi que ce soit. Il mange seul, en cachette, salement ; il prend sa soupe avec ses mains ; il creuse profondément son pain avec ses doigts. Il n'apas de choix pour ses aliments. Il dort très peu, sommeil très léger ; il s'accroupit au travers et au pied de son lit, plutôt que de s'étendre de toute sa longueur. Il se couche tout habillé, il ne veut jamais changer de linge ; il faut pour cela employer la force. Il se promène. Tantôt il marche la tête baissée, en marmottant des mots entrecoupés, paraissant rouler dans le même cercle étroit d'idées ; ainsi il se demande où il est, il suit le gardien et veut sortir avec lui ; quelquefois il se désole de se sentir enchaîné. Dans la cour ou dans les corridors, il cherche de préférence les endroits isolés ; il s'assied, va et vient, se grattant la tête ou d'autres parties

du corps, de manière à s'écrouler. Il a le regard oblique, inquiet, méfiant.

Il est très distrait. Il est difficile de fixer son attention. Quand on lui parle, ou bien il détourne la tête, ou il va et vient en tous sens, portant ses regards tantôt sur celui qui lui parle, tantôt sur les personnes qui causent à part.

Dans les premiers temps de sa détention, il a pu raconter au gardien, à plusieurs reprises, quelques détails du drame pour lequel il est détenu. Quant à nous, nous n'avons jamais pu obtenir de lui une réponse convenable, franche, bien intelligible. Il ne parle à personne. Dans ses rapports avec ses chefs, avec nous, avec les autres détenus, il n'a jusqu'alors commis aucun acte de méchanceté ; cependant depuis quelques jours il devient irritable ; il vocifère, il ne craint plus le gardien. Il n'obéit à personne ; il suffit qu'on lui commande une chose ou une autre pour qu'il de la fasse pas ; aussi faut-il, selon le besoin, le porter, soit dans son cachot, soit dans le préau.

Interrogé sur les causes de sa détention, sur sa profession, sur sa famille, sur sa vie, son âge, il nous regarde d'un air hébété, en disant presque toujours, à voix basse, ces mots : Mon bon monsieur, faites-moi donc sortir. Plusieurs fois nous lui avons retracé toutes les phases de son énorme forfait, et lui avons dit qu'en refusant de répondre à nos questions, il mettait ses jours en danger ; il ne répondait rien ; ses traits restaient impassibles ; il paraissait ne pas comprendre ce dont il s'agissait.

Mis en rapport, sans s'y attendre, deux fois avec son père, qui s'est jeté à son cou en versant d'abondantes larmes, il l'a regardé avec indifférence, ne lui a pas dit un seul mot ; ses yeux sont restés secs, les traits de sa face immobiles. Même impassibilité, même insensibilité quelques jours plus tard, en présence de la jeune fille qu'il aimait naguère et qu'il désirait épouser. La sensibilité générale est conservée.

- 1° *Conclusions.* — Lors de la perpétuation du double crime, Desbares ne jouissait pas de sa liberté morale ;
 2° Il était en proie à un accès presque subit de monomanie, suicide et homicide, avec hallucination de l'ouïe ;
 3° A cette forme de la folie a succédé la lypémanie dépressive, et aujourd'hui le malade tend à devenir dément.

XXX. — Paralyse générale à évolution rapide. Accusation de viol.

— MM. A. FOVILLE et DELABOST¹ —

De l'ensemble de renseignements que nous avons pu nous procurer, il résulte que P... est âgé de 37 ans, qu'il n'a reçu aucune instruction, qu'il a toujours été ouvrier de fabrique, soit à Louviers, soit à Elbœuf, qu'il appartient à une famille d'artisans honnêtes ; qu'il a toujours mené

[¹ *Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2^e série, t. XLVII.